



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-148

Espace Numérique de Travail primOT
(Éducation)

814

Rapporteur : Lydie GUÉRIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	7
Votants	37

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absents

Cherif DERBALI, Caroline IFTEN

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud DAUTREY

Par délibération n°DEL2021-197 du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de Dreux.

Cette convention prévoit d'acquérir des ressources numériques et de procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31 décembre 2022.

Sachant que l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le Groupement d'Intérêt Public (GIP), un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement de bénéficier d'un outil adapté.

Le choix s'est donc porté sur le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dénommé primOT. Ainsi, l'ENT propose des outils pour la pédagogie et l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants, la communication, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école, les familles et la collectivité.

Pour accéder à primOt, il convient d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) et de s'acquitter d'une contribution annuelle de 500 €.

Le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

En sus, le coût de l'année scolaire de l'ENT primOT est de 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école. Le montant s'élève donc à 2710 € soit un total de 3210 € avec l'adhésion.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Education, Jeunesse, Culture et politique sportive

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUÉRIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du GIP RECIA,
- Approuve la convention de déploiement de Espace Numérique de Travail primOT dans les écoles élémentaires de Dreux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de déploiement de l'ENT PrimOt dans les écoles du 1^e degré de l'enseignement public de la région Centre-Val De Loire.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le

 **Le Maire,**
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221018-DEL2022-148-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022